



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2026
DELIBERATION N°10/DCM20260625/89

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-cinq du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 19 Juin 2026, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Daniel DULAC, 1^{er} Maire-Adjoint.

Etaient présents : MM. Daniel DULAC, Marie- Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Florent CHARIN, Ketty KANTAPAREDDY, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Eveline CLOTILDE, Grégory MANICOM, José OUANA, Roger ELIAS, Natasha GORDON, Seetha DOULAYRAM, Tracy NARAYANIN, Aymerick LABALLE, Pinchard DEROS, Justine BENIN, Rosan BOUDHOU, Ingrid FOSTIN, Stella FLEURIVAL-GUILLAUME, Régis SEJOR, Claurick Yannis ALAGAPIN.

Etaient représentés : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN (Daniel DULAC), Nadia GOLABKAN-OUJAGIR (Marie- Michelle HILDEBERT), Pierre PORLON (Thierry FULBERT), Elsa SUARES (Natasha GORDON), Jacques RAMAYE (Justine BENIN), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), Agathe RYFER (Grégory MANICOM), Yvane RHINAN (Yannis ALAGAPIN).

Etaient absentes excusées : MMES. Annick CARMONT, Marie-Alice RUSCADE.

Etaient absents : MM. Jean-Claude SAINT-CLAIR, Michel Thierry SURET.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absentes Excusées :	Absents
35	23	8	2	2

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, huit (08) représentés, deux (02) absentes excusées et deux (02) absents. Le 1^{er} Maire Adjoint Daniel DULAC, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Natasha GORDON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et actualisation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité intérieure,

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) applicable au territoire communal,

Considérant que la commune du Moule est exposée à plusieurs risques majeurs susceptibles d'affecter la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement. Qu'à ce titre, elle

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20260625-10DCM2026062589-DE
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

Notifiée et publiée le 07/07/2026

dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), outil opérationnel permettant d'organiser la gestion de crise à l'échelle communale et de coordonner les actions nécessaires à la protection des populations.

Considérant que conformément à la réglementation en vigueur, le PCS fait l'objet d'une mise à jour régulière afin de garantir son caractère opérationnel. Qu'au-delà des actualisations annuelles portant notamment sur les annuaires de crise, les moyens mobilisables et les données opérationnelles, le document doit également faire l'objet d'une révision approfondie permettant d'intégrer les évolutions du territoire, de l'organisation municipale et des risques identifiés.

Considérant que la révision proposée en 2026 permet :

- La mise en cohérence du PCS avec les évolutions réglementaires et les documents de référence relatifs aux risques majeurs ;
- L'intégration des données issues du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) et du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) ;
- L'actualisation de l'organisation communale de gestion de crise et de la Cellule de Crise Municipale ;
- La mise à jour des annuaires opérationnels ainsi que des moyens humains et matériels mobilisables ;
- L'actualisation des sites sensibles, des centres d'hébergement et des personnes nécessitant une attention particulière en cas de crise ;
- La révision des plans d'actions opérationnels et des fiches réflexes de gestion de crise.

Considérant que cette révision permet de compléter la prise en compte de certains risques susceptibles d'affecter le territoire communal, notamment :

- Les risques liés aux incendies de végétation et de champs de canne ;
- Le risque attentat afin d'adapter l'organisation communale aux enjeux actuels.

Considérant que parallèlement, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a été actualisé afin de prendre en compte les évolutions apportées au PCS et de renforcer l'information préventive de la population. Que ce document a pour vocation d'informer les administrés sur les risques présents sur le territoire communal ainsi que sur les consignes à respecter avant, pendant et après un événement majeur.

Considérant l'information relative à la conduite à tenir en situation de crise, notamment pendant la période cyclonique, est diffusée à l'ensemble des agents municipaux afin de maintenir un niveau élevé de préparation et de sensibilisation.

Considérant le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM),

Considérant le Plan Communal de Sauvegarde révisé,

Considérant le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) actualisé,

Considérant la nécessité de disposer d'un Plan Communal de Sauvegarde régulièrement actualisé et opérationnel,

Considérant les évolutions de l'organisation municipale, des risques identifiés et des enjeux présents sur le territoire communal,

Considérant que la révision du Plan Communal de Sauvegarde s'accompagne de l'actualisation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs afin d'améliorer l'information préventive de la population,

Considérant la nécessité d'assurer la protection des populations et la continuité de l'action publique en cas d'événement majeur.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,*

A L'UNANIMITE

Vote à scrutin public

DECIDE

Article 1 : D'approuver la révision du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville du Moule.

Article 2 : D'approuver l'actualisation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Article 3 : D'autoriser le Maire à assurer la diffusion du DICRIM auprès de la population selon les modalités prévues par la réglementation.

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'application du Plan Communal de Sauvegarde

Article 5 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr) .

Fait à Le Moule, le 25 Juin 2026

Pour avis conforme

Le 1^{er} Maire-Adjoint,

La Secrétaire,


Natasha GORDON




Daniel DULAC

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20260625-10DCM2026062589-DE
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

Notifiée et publiée le 07/07/2026

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20260625-10DCM2026062589-DE
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026